

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation : 12/05/2022
Nombre de procurations : 01

DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 18 MAI à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire :

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, David REBEYROL, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA, Vanessa SCHMISSER, Elie GARCIA-JORDA, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Martine LAGUERIE, Catherine CROCITTI, Jean-Laurent GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine PANEBOEUF a été nommée secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : REZO POUCE et JOURNEE PECHE

Le 21 mai prochain, la Communauté de Communes du Pont du Gard organise :

⇒ un « Rallye Rézo Pouce ». Un binôme devra effectuer un circuit en un minimum de temps et répondre aux énigmes et défis qui pimentent le parcours. Monsieur Didier CATUOGNO précise que les participants doivent s'inscrire au préalable. Le départ est prévu à 13h30 Place de la Madone à Remoulins.

D'autres animations sont prévues à la rentrée scolaire 2022 sur Domazan et Estézargues.

⇒ La traditionnelle journée "Les jeunes ont la pêche", au lac de la Valliguière dont Remoulins et Fournès se partagent les berges, de 10 h 30 à 16 h. Cette journée emblématique pour les enfants est organisée en partenariat avec les associations de pêches du territoire.

OBJET : BUS DE LA MER 2022

En 2022, le bus de la mer circulera dès le mois de juin (les mercredis). La nouveauté, c'est l'alternance entre le Grau du Roi et la Grande Motte.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SEIN DU BLOC LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : SERVICES TECHNIQUES

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7- INTERCOMMUNALITE -- N°2022/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

VU la délibération n°2019/07 en date du 6 février 2019 approuvant la première convention de prestation de service entre la Commune d'Estézargues et la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pont du Gard organise le déploiement d'actions à l'échelle de l'intercommunalité par le biais de différents dispositifs de mutualisation tels que les services communs, la mise à disposition de matériels pour les événements festifs et culturels, les consultations groupées...

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de moyens mutualisés afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des services publics de qualité efficaces,

CONSIDERANT qu'il importe pour la commune d'ESTEZARGUES de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation avec la Communauté de Communes du Pont du Gard permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT l'exercice de missions et des attributions dévolues aux services techniques exercé de manière différenciée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et la description de la prestation par une convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions dudit Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Monsieur Didier Catuogno, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de renouveler la convention de prestation de services d'assistance technique au sein du bloc local de la Communauté de Communes du Pont du Gard. La précédente convention expirait le 31 décembre 2021. Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée minimale d'un an renouvelable deux fois par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 3 ans.

Après avoir donné lecture de la convention proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe d'une prestation de service entre la Commune d'ESTEZARGUES et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée pour la période 2022, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 2024,
- **VALIDE** les modalités de tarification proposée dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier,
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

ANNEXE délibération n°2022/20

Convention de prestation de services d'assistance technique au sein du bloc local de la Communauté de Communes du Pont du Gard : Service technique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard organise le déploiement d'actions à l'échelle de l'intercommunalité par le biais de différents dispositifs de mutualisation tels que les services communs, la mise à disposition de matériels pour les événements festifs et culturels, les consultations groupées...

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de moyens mutualisés afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des services publics de qualité efficaces,

Considérant qu'il importe pour la commune d'ESTEZARGUES de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation avec la Communauté de Communes du Pont du Gard permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

Considérant l'exercice de missions et des attributions dévolues aux services techniques exercé de manière différenciée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et la description de la prestation par une convention,

Considérant qu'en application des dispositions dudit Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Entre :

La Communauté de Communes du Pont du Gard dont le siège social est situé au 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre PRAT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ci-après désignée « la Communauté de Communes du Pont du Gard », D'une part,

Et

La commune **D'ESTEZARGUES (GARD)** dont le siège social est situé 1 rue du Barri à ESTEZARGUES (30390), représentée par son Maire, LAGUERIE Martine, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2022/20 du conseil municipal en date du 18 mai 2022,

Ci-après désignée « la commune », D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Article 1-1 : Description de la prestation

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation de services notamment le périmètre des activités, les modalités d'organisation et de gestion des moyens matériels et des ressources humaines ainsi que les modalités financières.

Article 1-2 : Conditions générales

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour soutenir les communes dans l'exercice de leurs compétences liées au « service technique », la Communauté de Communes du Pont du Gard, considérant qu'elle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et continuité des services, leur apporte un appui logistique, de « savoir-faire », d'ingénierie, de renfort en moyens humains, pour remplacements, et/ou renforts d'activités.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune d'ESTEZARGUES dispose au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté de Communes du Pont du Gard sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties),
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- De ne pas conduire la Communauté de Communes du Pont du Gard à une situation de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Pour la conduite des opérations prévues à la présente convention, le Maire de la Commune d'accueil des moyens mutualisés peut adresser toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard en passant par la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

La Communauté de Communes du Pont du Gard peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté de Communes du Pont du Gard se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Article 2 : Description de la prestation et modalités d'application

Les missions principales réalisées par le service technique de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour le compte des communes sont les suivantes :

- L'entretien des espaces verts,
- La plantation de massifs arbustifs sur la commune,
- Le débroussaillage d'espaces naturels,
- Le ramassage après chaque mission des déchets verts et son apport en déchèterie,
- La tonte, la taille et le désherbage manuel des espaces verts,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Des travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets...)
- Des travaux divers (manutentions, montage scénique...).

Sachant que les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Article 3 : Organisation des activités

Les tâches et le rythme de travail énoncés sont évolutifs en fonction des missions confiées par chaque commune.

Les demandes exprimées par les communes se font sur une programmation annuelle pouvant comporter des compléments ponctuels en fonction des aléas du service non programmés.

Le descriptif et la durée des missions sont précisés dans la demande de la commune qui indiquera le degré d'urgence en fonction de ses impératifs et des éventuels délais légaux. La réponse de la Communauté de Communes du Pont du Gard indiquera les disponibilités d'un ou plusieurs agents qui peuvent effectuer les tâches et ce qu'ils seront en mesure de réaliser. Le temps de travail est réparti, en concertation, selon un planning défini.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Communauté de Communes du Pont du Gard peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services faisant l'objet de cette prestation de services.

Article 4 : Dispositions financières

La facturation des prestations effectuées est calculée sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Collectivité ayant recours au service (Art. D5211-16 du CGCT).

Article 4-1 : Le coût unitaire est défini à partir :

- Des charges de personnel calculées en fonction de la catégorie de fonction publique territoriale à laquelle sont rattachés les agents et en fonction des missions exercées,
- Des frais de gestion administrative (traitement des salaires, des congés et de la carrière, frais de structure),
- Des frais de déplacements professionnels quand il y en a,
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions,
- Les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Dans le cadre de prestations nécessitant une location spécifique du matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

L'ensemble des charges exécutées par la Communauté de Communes du Pont du Gard au titre de la présente convention sera intégralement compensé par la Commune D'ESTEZARGUES.

La Communauté de Communes du Pont du Gard prend en charge les frais d'encadrement, la formation des agents, les équipements de protection individuelle, les investissements éventuels en matériels et véhicules.

Une évaluation financière indiquant la nature de l'intervention, le nombre d'heures à effectuer, les fournitures, le matériel nécessaire ... sera proposée avant l'intervention à l'autorité communale, pièce contractuelle devant être visée et approuvée pour autoriser le recours à la prestation.

Article 4-2 : Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera dès que la (les) prestation(s) concernée(s) par la présente convention sera (seront) réalisée(s). Un titre par devis signé sera émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : Obligations

Article 5- 1 : Obligations de la Commune

La Commune D'ESTEZARGUES s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de ladite convention et à régler le coût des prestations réalisées conformément aux dispositions stipulées à l'Article 4 : dispositions financières.

Article 5- 2 : Obligations de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes du Pont du Gard assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention. Il en est de même pour la commune.

Elle se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune d'ESTEZARGUES.

La Communauté de Communes du Pont du Gard ne sera pas destinataire, de la part de la commune, d'information soumise au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée minimale d'un an renouvelable deux fois un an par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 3 ans (durée maximale de la convention périodes de reconductions éventuelles comprises).

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Article 7 : Avenant

Les modifications ultérieures qui pourraient être apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. Cette dénonciation devra être notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois minimum à compter de la réception de la demande de résiliation.

Article 9 : Suivi

L'évaluation de ce dispositif sera effectuée par un groupe de travail. Les agents devront produire à chaque intervention une fiche de synthèse du travail réalisé (objectifs fixés, temps d'intervention, problèmes rencontrés, résultats obtenus... avec photos à l'appui de préférence), à remettre à la Direction des Services Techniques.

Il pourra être réalisé un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ainsi que faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Publicité de la convention

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au service concerné ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Commune.

Article 12 : Annexes à la convention

Les annexes suivantes sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : estimation financière
- Annexe 2 : suivi

Fait en 2 exemplaires,

A Remoulins, le

Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président

Pierre PRAT

Pour la Commune d'ESTEZARGUES,

Pour Le Maire,

Didier CATUOGNO, Adjoint délégué,

ANNEXE 1 - ESTIMATION FINANCIERE

Commune de :

Délibération d'approbation de la convention de prestation de services par le Conseil Municipal :

.....

Intervention pour le :

Motif de la demande : (besoin de « savoir-faire », soutien logistique, surcroît de travail, renfort en moyens humains...) :

.....

Degré d'urgence :

Domaines et objectifs d'intervention :

.....

.....

.....

.....

Matériel mis à disposition par la Commune :

.....

.....

Matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation :

.....

.....



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Proposition chiffrée :

	Unité	Quantité	Coût
Coût salaires, charges, indemnités congés...			
Frais de gestion administrative (7.50 %)			
Frais de déplacement			
TOTAL (A)			
Fournitures en rapport direct avec les interventions pour la réalisation des prestations			
Charges pour la réalisation des prestations			
TOTAL (B)			
TOTAL (A) + (B)			

Résultats obtenus :

.....
Problématiques rencontrées, points à améliorer... :

.....

Fait à Remoulins, le

Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Le Président
Pierre PRAT

Pour la Commune,
Le Maire,
.....

ANNEXE 2 - SUIVI

Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
Matin Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
Matin Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
Matin Après-Midi						
Total Nombre d'heures :				Le Maire de		
Matériel						

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES SUR LE BATIMENT ECOLE/CRECHE ENTRE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7- INTERCOMMUNALITE -- N°2022/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, explique à l'Assemblée que, suite à une panne intervenue le 05/11/2021 sur la pompe de relevage et étant donné l'urgence des travaux, la Mairie d'Estézargues s'est chargée d'effectuer les réparations nécessaires après en avoir informé préalablement la Communauté de Communes du Pont du Gard. La mairie a ainsi engagé des frais. Cette pompe de relevage étant commune aux 2 bâtiments (mairie et crèche intercommunale), il convenait de déterminer et de fixer les modalités de remboursement d'une partie des frais engagés par la Mairie d'Estézargues à ce titre.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a établi une convention de participation financière qu'elle propose à la signature de la commune d'Estézargues. La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune d'Estézargues la somme de 670.09 € pour la participation à :

- La vidange de la pompe de relevage préalablement à l'intervention des agents communaux,
- L'acquisition de deux nouvelles pompes de relevage auprès d'un fournisseur et pose par les agents communaux.

Monsieur Didier Catuogno, Adjoint au Maire, propose de signer cette convention qui respecte les propositions de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** convention de participation financière fixant les modalités de remboursement de frais avancés sur le bâtiment école/crèche entre la commune d'Estézargues et la communauté de communes du Pont du Gard
- **VALIDE** les modalités financières dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier,
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concernée.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE délibération n°2022/21

Convention de participation financière fixant les modalités de remboursement de frais avancés sur le bâtiment ECOLE/CRECHE entre la commune d'Estézargues et la Communauté de Communes du Pont du Gard

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD, dont le siège social est situé au 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par son Président, M. Pierre PRAT, autorisé aux fins des présentes par délibération n° DE-2021-029 en date du 14/06/2021 et par décision n° DEC-2022-... en date du ...,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pont du Gard »,

D'une part,

Et,

LA MAIRIE D'ESTEZARGUES, dont le siège social est situé à Hôtel de Ville, 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES, représentée par son Maire, Mme Martine LAGUERIE, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2022/21 en date du 18/05/2022,

Ci-après dénommée « la mairie »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une panne intervenue le 05/11/2021 sur la pompe de relevage et étant donné l'urgence des travaux, la Mairie d'Estézargues s'est chargée d'effectuer les réparations nécessaires après en avoir informé préalablement la Communauté de Communes du Pont du Gard. La mairie a ainsi engagé des frais concernant les réparations de cette pompe. Cette pompe de relevage étant commune aux 2 bâtiments (mairie et crèche intercommunale), il convient de déterminer et de fixer les modalités de remboursement d'une partie des frais engagés par la Mairie d'Estézargues à ce titre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer et de fixer les modalités de remboursement d'une partie des frais engagés par la Mairie d'Estézargues afin d'effectuer les réparations de la pompe de relevage commune à l'école et à la crèche intercommunale « Galopins galopins ».

Article 2 : Réparations effectuées par la mairie

La Mairie d'Estézargues a effectué les travaux suivants :

- Faire vider la pompe de relevage pour que les agents communaux puissent intervenir
- Achat de deux nouvelles pompes de relevage auprès d'un fournisseur

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour les réparations précitées. Elle prend fin une fois le remboursement de la part incombant à la Communauté de Communes du Pont du Gard effectué.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Modalités financières

La Mairie d'Estézargues a réglé l'intégralité des factures relatives aux réparations effectuées suite à la panne de la pompe de relevage commune aux 2 bâtiments (école et crèche intercommunale). Cet équipement bénéficiant également à la Communauté de Communes du Pont du Gard, il est convenu que celle-ci rembourse une quote part correspondant à ces factures. Cette quote part est fixée à 50.00 % des sommes réglées par la mairie d'Estézargues. La Communauté de Communes du Pont du Gard remboursera la Mairie d'Estézargues sur la base d'un titre émis par celle-ci et correspondant à 50.00 % des sommes réglées par elle :

- Pompage et vidange de la pompe de relevage : 231.30 € TTC
- Pompe de relevage : 438.79 € HT,

Soit un total de **670.09 €** du par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Article 5 : Modifications à la présente convention

Toute modification apportée aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Nîmes est seul compétent.

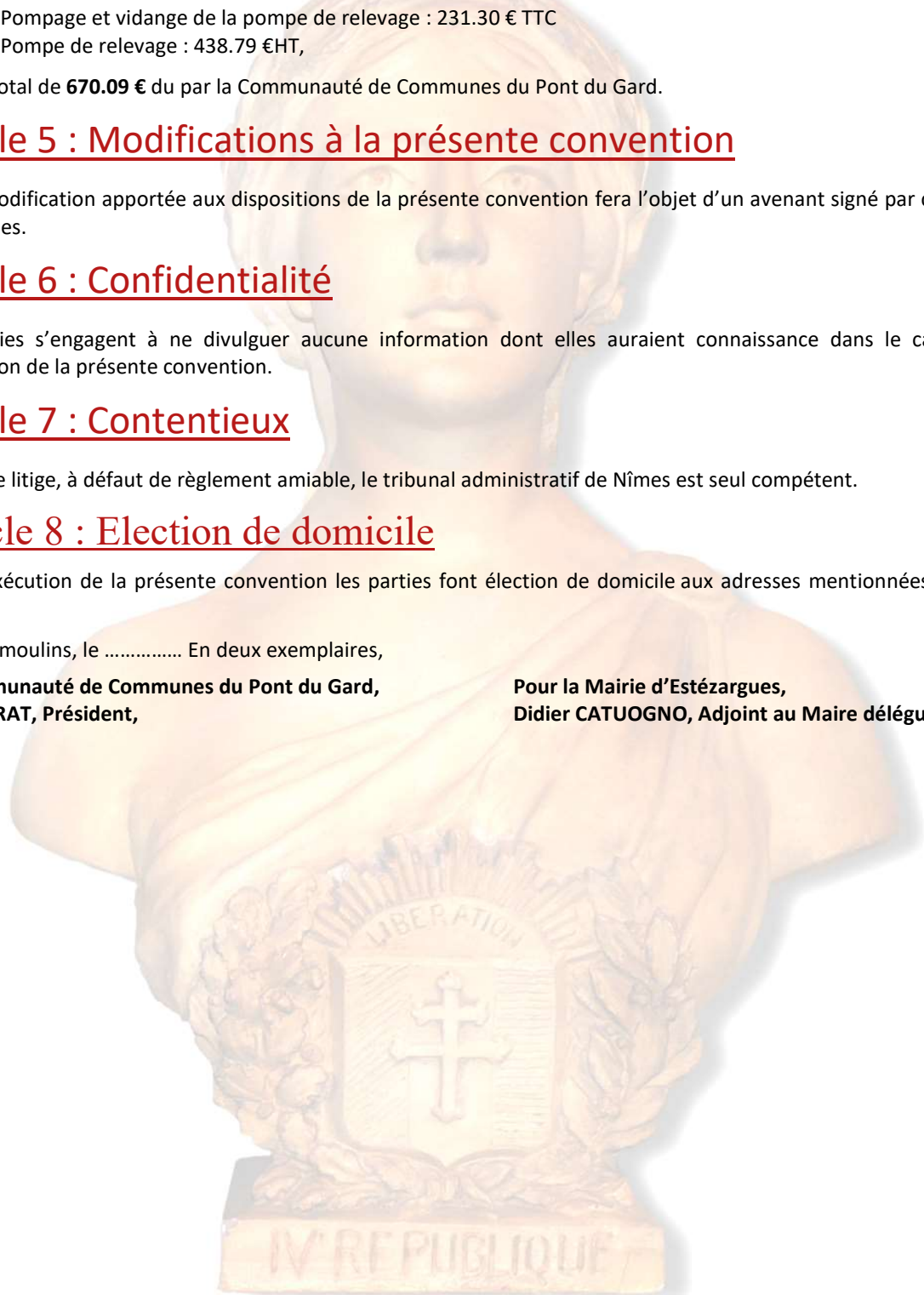
Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en entêtes.

Fait à Remoulins, le En deux exemplaires,

La Communauté de Communes du Pont du Gard,
Pierre PRAT, Président,

Pour la Mairie d'Estézargues,
Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire délégué,



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES OLIVIERES DE LA COMMUNE

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-6 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE -- N°2022/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune possède plusieurs oliviers sur le territoire,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, rappelle que la commune n'a pas assez de personnel, ni de moyens matériels pour l'exploitation de ces oliviers. Monsieur Didier CATUOGNO propose d'établir une convention type d'exploitation précaire (1 an) renouvelable qui sera proposée aux personnes de la commune intéressées par l'exploitation de quelques oliviers (entretien du sol, taille et récolte).

La convention prévoit un reversement de 10 % de la récolte au Moulin de Pierredon qui se chargera de la transformer en huile gratuitement. Cette dotation sera attribuée à la cantine scolaire.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'entretien du sol, la taille et la récolte des oliviers de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer la ou les convention(s) ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : COMMISSION EDUCATION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE FOURNES – RENOUVELLEMENT 2022

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – N°2022/23

VU la délibération n°2021/17 en date du 24 février 2021 concernant la signature d'une convention avec Les Francas pour l'année 2021 qui prévoit l'accueil des enfants d'Estézargues sur le site de Fournès pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires hors les 4 semaines d'ouverture du centre de loisirs d'Estézargues (enfants concernés 3-11 ans),

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, fait part de la réception en mairie de la nouvelle convention pour l'année 2022. Il précise que ce document reste sur les mêmes dispositions d'accueil et financières que l'année dernière, soit 15 € par enfant et par jour (hors période juillet).

Monsieur Didier CATUOGNO propose de valider cette convention pour l'année 2022.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de conventionner en 2022 avec les Francas pour que les enfants d'Estézargues puissent être accueillis sur le site de Fournès exceptés les 4 semaines d'ouverture sur Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes dues pour la participation communale, soit 15 €/Jour/enfant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/24

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Principal 2022.

La station de remplissage située au quartier Le Vabre doit être réparée. Le devis des réparations se chiffre à 1947,35 €TTC. Les travaux n'étant pas prévus au budget principal 2022, une décision modificative doit être prise.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

30107	COMMUNE D'ESTEZARGUES	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET P RINCIPAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-91 : VOIRIE	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-113 : STATION DE REMPLISSAGE ET DE LAVAGE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2022 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DELIBERATION D'EMPRUNT ET DE PRET RELAIS

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 – EMPRUNTS – N°2022/25

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, rappelle que pour financer les investissements du Budget d'Assainissement de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt à long terme de 40 000 € et à un prêt relais de 250 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'offre de prêt à long terme (9 ans) et le prêt relais (1 an),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes (pendant l'absence de Madame le Maire) à signer les deux contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 40 000 EUR (Quarante mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 30 mai 2022
- Durée Totale : **9 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Fréquence : trimestrielle
- Taux Fixe : **1,69%**
- Trimestrialité : **EUR 1 200,09**
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (Deux cent cinquante mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 30 mai 2022
- Durée Totale : 1 an
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence : trimestrielle
- Taux Fixe : **0,71%**
- Base de calcul : Base exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire ou les Adjoint au Maire sont autorisés à signer les contrats de prêt et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 habitants

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9-1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – N°2022/26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage,
- **CHARGE** Madame le Maire ou les Adjoint d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

FESTIVITES ET LICENCE IV :

La fête votive est prévue les 23 et 24 juillet 2022.

La licence IV : Suite à la demande de la Préfecture, le lieu d'implantation de la licence doit être modifié. Les membres du Conseil Municipal décide de domicilier la licence IV au 3 rue du Barri (Maison du Barri).

Le Comité des fêtes organisera une journée « Moules-frites » le 11/06/2022 à la Maison du Barri.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAISON DU BARRI – COMPTE RENDU DE CHANTIER :

Devis Plomberie Appt 1 : 9 646,00 €HT, soit 11 575.20 €TTC,

Devis Electricité Appt 1 : 7 555.99 €HT, soit 8 311.59 €TTC,

Devis Electricité cuisine-Cantine : 2 133.49 €HT, soit 2 346.84 €TTC.

Les devis pour le placoplâtre et la peinture sont en cours.

AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX :

Un problème électrique est apparu sur l'aménagement des aires de jeux. L'arrosage automatique est toujours impossible. A revoir avec l'entreprise BRAJA VESIGNE.

L'Eclairage du parking du Forgeron est toujours inexploitable. La lampe est toujours décrochée. A revoir, également, avec l'entreprise BRAJA VESIGNE.

Une plaque a été posée dans la descente par les agents du service technique, entre le mur mitoyen et la pente, pour la sécurité des enfants.

VOIRIE – CHEMIN DE BANNIERES :

Le goudronnage du chemin est terminé depuis le 12/05/2022.

Un camion de graviers a aussi été mis en place sur le Chemin d'Uzès.

Concernant le dossier des intempéries de l'automne 2021, la commune n'a toujours pas de réponse de la Préfecture. A relancer.

URBANISME – PLU :

L'enquête publique est terminée depuis le 12/05/2022. Le Commissaire-Enquêteur doit nous transmettre son avis. Il est plutôt favorable au projet de Plu ainsi qu'au STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) des Services Techniques en bordure du bois.

Le Commissaire-Enquêteur a beaucoup apprécié les documents de travail de Monsieur Stéphane Vernier (bureau d'études Lacroze) ainsi que les réponses qu'il a pu lui apporter sur certains points.

ILLUMINATIONS :

Madame Christine Paneboeuf précise que le rendez-vous avec la commerciale de Décolum est prévu le Mardi 28 juin à 10h00. L'idée serait de repartir sur des locations triennales et peut être en acquisition du côté du lavoir.

LETTRE DE SAISON :

Réunion du Comité de rédaction le Jeudi 2 juin 2022 à 18h30.

Fin de séance à 19h00